

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **3 AVRIL 2024**, À **19 H 30**.

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire  
Mme Édith Labrosse, conseillère  
M. Luc Laforge, conseiller  
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère  
Mme Diane Morneau, conseillère  
M. Frédéric Martineau, conseiller  
M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier par intérim  
M. Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs et trésorier

**Est/Sont absents :** M. Daniel St-Jean, conseiller

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
- 4.1 Séance ordinaire du 6 mars 2024
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
- 5.1 Autorisation de signature – Acte de vente définitif – Vente pour non-paiement de taxes 2022 – Lots 2 597 819 et 2 598 176
- 5.2 Autorisation de signature – Acte de vente définitif – Vente pour non-paiement de taxes 2022 – Lot 2 598 938
- 5.3 Autorisation – Radiation des mauvaises créances – Cour municipale de Chambly – 3 200 \$
- ~~5.4 Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un lot pour l'implantation d'une rue~~
- 5.5 Désistement de l'avis d'expropriation et transaction et quittance – Lot 6 540 501
- 6 RESSOURCES HUMAINES
- 6.1 Restructuration – Service des communications, relations publiques et citoyennes
- 6.2 Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué
- ~~6.3 Embauche – Stagiaire au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire – Coordonnateur d'activités récréatives~~

- 7 FINANCES**
- 7.1** Dépôt – Liste des commandes – Mars 2024
- 7.2** Déboursé du mois – Mars 2024
- 8 GÉNIE**
- 8.1** Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Projet de développement domiciliaire sur la rue Étienne-Provost
- 8.2** Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie – Excavation ESM. inc. – 107 412,74 \$
- 8.3** Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Prolongement des services rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavations Darce inc. – 66 680,13 \$
- 9 TRAVAUX PUBLICS**
- 10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 10.1** Demande de PIIA 2023-128 – Lot 6 345 185 – 2372-2374, rue Henriette – Construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages
- 10.2** Demande de PIIA 2024-027 – Lot 2 597 453 – 2923, chemin Bellerive – Rénovations extérieures de la résidence unifamiliale isolée (remplacement des revêtements extérieurs)
- 10.3** Demande de PIIA 2024-015 – Lot 2 600 761 – 1447, rue Bernard-Boucher – Agrandissement d'un garage attenant en cour arrière
- 10.4** Demande de dérogation mineure 2024-024 – Lot 2 600 761 – 1447, rue Bernard-Boucher – Permettre une largeur d'allée d'accès de maximum 6,5 mètres pour un stationnement en forme de demi-cercle (« U »)
- 10.5** Demande de dérogation mineure 2024-031 – Lot 6 216 059 et lot transitoire projeté 6 617 708 – Rue Étienne-Provost – Régulariser la largeur de l'emprise ainsi que le prolongement d'une partie de la rue Étienne-Provost
- 10.6** Demande d'autorisation – Bars laitiers mobiles dans les rues de Carignan – Boule et Crème Dodo et Crème Pop's
- 10.7** Renouvellement de mandat – Membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11.1** Adoption – Plan municipal de sécurité civile
- 12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12.1** Demande d'aide financière – Raphaëlle Leclerc – Championnat canadien de ringuette – 200 \$
- 12.2** Autorisation de signature – Entente – Camp jeu – Été 2024 – Maison des générations Ginette-Grenier

- 12.3 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Centre sportif – 2395, chemin de Chambly – Ville de Chambly et Ville de Carignan
- 12.4 Autorisation de dépense et désignation d'un représentant – Festin-bénéfice homard – 24 mai 2024 – Centre communautaire l'Entraide Plus
- 12.5 Renouvellement de mandat – Comité consultatif culturel
- 13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13.1 Autorisation de signature – Contrat pour impression et graphisme bulletin municipal avec publicités – Éditions Média Plus Communication
- 13.2 Renouvellement de mandat des membres – Comité consultatif de toponymie
- 14 RÉGLEMENTATION
- 14.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020)
- 14.2 Adoption – Projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020)
- 14.3 Adoption – 1<sup>er</sup> projet de résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe
- 15 INFORMATION
- 16 DIVERS
- 17 LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

## **2 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24-04-114**

## **3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec le retrait des points 5.4. et 6.3.

#### **4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**24-04-115**

##### **4.1 Séance ordinaire du 6 mars 2024**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2024.

#### **5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**24-04-116**

##### **5.1 Autorisation de signature – Acte de vente définitif – Vente pour non-paiement de taxes 2022 – Lots 2 597 819 et 2 598 176**

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 13 décembre 2022, les lots 2 597 819 et 2 598 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ont été adjugés à monsieur Farhad Ahmad Amani;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif des lots 2 597 819 et 2 598 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

24-04-117

**5.2 Autorisation de signature – Acte de vente définitif –  
Vente pour non-paiement de taxes 2022 – Lot 2 598 938**

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 13 décembre 2022, du lot 2 598 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly a été adjugé à monsieur Masieh Ahmad Amani;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif du lot 2 598 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

24-04-118

**5.3 Autorisation – Radiation des mauvaises créances –  
Cour municipale de Chambly – 3 200 \$**

CONSIDÉRANT la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale, la partie poursuivante conserve la portion des amendes associée aux constats d'infraction émis sur son territoire;

CONSIDÉRANT la radiation d'office des entreprises exerçant leurs activités au Québec;

CONSIDÉRANT que le montant des amendes à être radié représente la somme de 3 200 \$;

CONSIDÉRANT que la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des mauvaises créances de la cour municipale de Chambly totalisant la somme de 3 200 \$.

**5.4 Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un lot pour l'implantation d'une rue**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**24-04-119**

**5.5 Désistement de l'avis d'expropriation et transaction et quittance – Lot 6 540 501**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-444;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une requête en désistement de l'avis d'expropriation concernant le lot 6 540 501;

DE ratifier la transaction et quittance annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier par intérim à signer tout document et à poser tout geste afin de donner effet à la présente résolution.

**6 RESSOURCES HUMAINES**

**24-04-120**

**6.1 Restructuration – Service des communications, relations publiques et citoyennes**

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Caroline Nguyen Minh, directrice du Service des communications, relations publiques et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'implantation de la nouvelle restructuration du Service des communications, relations publiques et citoyennes;

QUE le poste de chef de service aux communications et au service aux citoyens soit aboli;

QUE le nouveau poste d'agent de communication soit créé;

DE procéder à l'embauche d'un nouveau commis à l'accueil et secrétaire;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-30-151.

24-04-121

## **6.2 Autorisation de signature et approbation – Évaluation des descriptions de tâches – Personnel syndiqué**

CONSIDÉRANT la demande du syndicat de réévaluer l'ensemble des descriptions de tâches du personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT l'entente paritaire entre les représentants du syndicat, l'employeur et le comité conjoint d'évaluation des emplois de procéder à l'évaluation de l'ensemble des descriptions de tâches afin d'être équitable envers tout le personnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les demandes de révision des descriptions de tâches suivantes et de procéder à la rétroaction en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Chef de service - communication et service aux citoyens;
- Technicien juridique et adjoint à la direction générale.

D'APPROUVER, dans le cadre de la restructuration du Service des communications, relations publiques et citoyennes, les évaluations des descriptions de tâches suivantes :

- Agent de communication (nouveau poste et salaire en vigueur lors de l'entrée en fonctions);
- Commis à l'accueil et secrétaire (rétroaction en date du 1<sup>er</sup> avril 2023).

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés aux postes budgétaires 02-140-00-151 et 02-130-30-151 sous réserve d'un transfert provenant du poste 02-140-00-141.

## **6.3 Embauche – Stagiaire au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire – Coordonnateur d'activités récréatives**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **7 FINANCES**

### **7.1 Dépôt – Liste des commandes – Mars 2024**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 19 février 2024 au 17 mars 2024.

**24-04-122**

### **7.2 Déboursé du mois – Mars 2024**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mars 2024 pour un montant de 36 377,28 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mars 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 208 848,53 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

## **8 GÉNIE**

**24-04-123**

### **8.1 Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Projet de développement domiciliaire sur la rue Étienne-Provost**

CONSIDÉRANT la demande pour des travaux municipaux du promoteur Darche Immobilier inc. pour le prolongement de la rue Étienne-Provost;

CONSIDÉRANT que la signature de la présente entente est conditionnelle à l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la longueur dérogatoire de la rue se terminant en cul-de-sac et afin de rendre réputée conforme la largeur dérogatoire de l'emprise de la rue Étienne-Provost;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande pour les travaux municipaux conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX Innov et dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 725 657,81 \$ taxes incluses;

QUE les travaux soient exécutés entièrement par le promoteur Darche Immobilier inc.;

DE décréter l'ouverture du prolongement de la rue Étienne-Provost, soit le lot projeté 6 617 708 et une partie du lot projeté 6 213 877 du cadastre du Québec lors de la réception provisoire des travaux;

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint – développement et services de proximité et directeur du Génie à signer l'entente relative aux travaux municipaux en lien avec le projet de développement domiciliaire sur la rue Étienne-Provost et dont le promoteur est Darche Immobilier inc.;

LE tout conditionnellement au dépôt de tous les documents prévus au protocole d'entente.

**24-04-124**

**8.2 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie – Excavation ESM. inc. – 107 412,74 \$**

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-310 octroyant le contrat pour l'aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie, à l'entreprise Excavation ESM inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur en Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 107 412,74 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire partielle pour l'aménagement du parc des Chenaux et du parc de la Seigneurie à l'entreprise Excavation ESM inc.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-393.

24-04-125

**8.3 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire partielle – Prolongement des services rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavations Darche inc. – 66 680,13 \$**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-487 octroyant le contrat pour prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher, à l'entreprise Excavations Darche inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur en infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 66 680,13 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire partielle pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher à l'entreprise Excavations Darche inc.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-403.

**9 TRAVAUX PUBLICS**

**10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

24-04-126

**10.1 Demande de PIIA 2023-128 – Lot 6 345 185 – 2372-2374, rue Henriette – Construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-128 concernant la construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages au 2372-2374, rue Henriette, sur le lot 6 345 185;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que l'architecture est, par sa forme, son style et son gabarit, compatible avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que l'habitation bifamiliale tend vers une architecture typique d'une maison unifamiliale, permettant une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la végétation mature existante est conservée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-128 concernant la construction d'une habitation bifamiliale isolée de 2 étages au 2372-2374, rue Henriette, sur le lot 6 345 185.

**24-04-127**

**10.2 Demande de PIIA 2024-027 – Lot 2 597 453 – 2923, chemin Bellerive – Rénovations extérieures de la résidence unifamiliale isolée (remplacement des revêtements extérieurs)**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-027 concernant les rénovations extérieures de la résidence unifamiliale isolée du 2923, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 453;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont compatibles avec la résidence, autant dans leur type que leur couleur;

CONSIDÉRANT que l'ajout de maçonnerie, un matériau noble, et d'acier, un matériau de qualité, augmente la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment est conservé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-027 concernant les rénovations extérieures de la résidence unifamiliale isolée du 2923, chemin Bellerive, sur le lot 2 597 453.

**24-04-128**

**10.3 Demande de PIIA 2024-015 – Lot 2 600 761 – 1447, rue Bernard-Boucher – Agrandissement d'un garage attenant en cour arrière**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-015 concernant l'agrandissement d'un garage attenant en cour arrière au 1447, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 600 761;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement utilisés sont identiques aux revêtements existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-015 concernant l'agrandissement d'un garage attenant en cour arrière au 1447, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 600 761.

**24-04-129**

**10.4 Demande de dérogation mineure 2024-024 – Lot 2 600 761 – 1447, rue Bernard-Boucher – Permettre une largeur d'allée d'accès de maximum 6,5 mètres pour un stationnement en forme de demi-cercle (« U »)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur d'allée d'accès de maximum 6.5 mètres pour un stationnement en forme de demi-cercle (« U »), alors que la réglementation autorise une largeur maximale de 4 mètres au 1447, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 600 761;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement en demi-cercle est autorisée spécifiquement pour permettre d'entrer et sortir d'un terrain en marche avant, et est donc destinée à être utilisée dans un seul sens et non pas à double sens;

CONSIDÉRANT qu'une largeur de 4 mètres pour l'allée d'accès est suffisante pour permettre son utilisation, même par un véhicule destiné à une personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que d'autoriser une aire de stationnement excédant les normes établies implique de réduire la superficie occupée par les espaces verts en cour avant de la résidence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure afin de permettre une largeur d'allée d'accès de maximum 6,5 mètres pour un stationnement en forme de demi-cercle (« U »), alors que la réglementation autorise une largeur maximale de 4 mètres au 1447, rue Bernard-Boucher, sur le lot 2 600 761.

24-04-130

**10.5 Demande de dérogation mineure 2024-031 – Lot 6 216 059 et lot transitoire projeté 6 617 708 – Rue Étienne-Provost – Régulariser la largeur de l'emprise ainsi que le prolongement d'une partie de la rue Étienne-Provost**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-031 afin de rendre réputés conformes la largeur de l'emprise de rue ponctuellement dérogatoire ainsi que la longueur de la rue Étienne-Provost se terminant en cul-de-sac (lot 6 216 059 et lot transitoire projeté 6 617 708);

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée par le conseil municipal le 7 mars 2018 par sa résolution 18-03-101;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure prévoyait entre autres de rendre réputée conforme la longueur dérogatoire de la rue se terminant en cul-de-sac, mais pas la largeur de l'emprise de rue formée du lot 6 216 059 étant dérogatoire ponctuellement devant la propriété du 2045, rue Étienne-Provost;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de permettre un prolongement de rue ayant une largeur dérogatoire compte tenu du fait qu'il est possible de le faire avec une largeur conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2024-031 ayant pour effet de rendre réputée conforme :

1. Une largeur d'emprise de minimum 13 mètres pour la rue Étienne-Provost, composée du lot 6 216 059, alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimum de 15 mètres, et ce uniquement ponctuellement à la hauteur de la propriété du 2045, rue Étienne-Provost, composée des lots 5 895 311 et 6 216 058;
2. Le prolongement de la rue Étienne-Provost se terminant en cul-de-sac d'une longueur de 350 mètres maximum, rue étant composée du lot 6 216 059 et du lot transitoire projeté 6 617 708 constitué de parties des lots 6 213 868 à 6 213 876 et 6 216 046 à 6 216 057, alors que la réglementation en vigueur exige une longueur maximale de 250 mètres dans cette situation.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 18-03-101.

24-04-131

**10.6 Demande d'autorisation – Bars laitiers mobiles dans les rues de Carignan – Boule et Crème Dodo et Crème Pop's**

CONSIDÉRANT que tout passage sur le domaine public nécessite une autorisation délivrée en vertu du Règlement numéro 427 (2023) sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT la demande de madame Nathalie Savoie, propriétaire de l'entreprise « Boule et Crème Dodo et Crème Pop's », afin de vendre à l'aide de ses deux camions identifiés, des produits glacés dans les rues de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à madame Nathalie Savoie, propriétaire de l'entreprise « Boule et Crème Dodo et Crème Pop's », l'accès au territoire de la Ville de Carignan pour la vente itinérante de ses produits glacés à l'aide de ses deux camions identifiés, et ce, pour la période du 8 avril au 31 octobre 2024.

24-04-132

**10.7 Renouvellement de mandat – Membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Michel Jean à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la structure du comité consultatif d'urbanisme (CCU) établie par le Règlement numéro 522 (2019) concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Michel Jean à demeurer membre du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le mandat de monsieur Michel Jean à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, et ce, conformément au Règlement

numéro 522 (2019) concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le renouvellement du mandat de monsieur Michel Jean soit effectif à partir du 7 avril 2024.

## **11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24-04-133**

### **11.1 Adoption – Plan municipal de sécurité civile**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la Ville de Carignan peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Carignan;

QUE la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville.

## **12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-04-134**

### **12.1 Demande d'aide financière – Raphaëlle Leclerc – Championnat canadien de ringuette – 200 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Raphaëlle Leclerc;

CONSIDÉRANT la confirmation de la sélection de Raphaëlle Leclerc au Championnat canadien de ringuette du 8 au 13 avril 2024 au Nouveau-Brunswick;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Raphaëlle Leclerc une aide financière d'un montant de 200 \$ dans le cadre du Championnat canadien de ringuette qui se tiendra au Nouveau-Brunswick.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-04-135**

**12.2 Autorisation de signature – Entente – Camp jeu – Été 2024 – Maison des générations Ginette-Grenier**

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire de conclure une entente avec l'organisme *Camp jeu* pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de *Camp jeu* d'offrir sept (7) semaines aux résidents de Carignan et de la région à la Maison des générations Ginette-Grenier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Carignan et l'organisme *Camp jeu* pour l'été 2024.

**24-04-136**

**12.3 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Centre sportif – 2395, chemin de Chambly – Ville de Chambly et Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly et la Ville de Carignan souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'aménagement, l'utilisation et la gestion à titre de centre sportif du bâtiment situé au 2395, chemin de Chambly à Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale avec la Ville de Chambly concernant le centre sportif situé au 2395, chemin de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**24-04-137**

**12.4 Autorisation de dépense et désignation d'un représentant – Festin-bénéfice homard – 24 mai 2024 – Centre communautaire l'Entraide Plus**

CONSIDÉRANT la vente de billets pour la deuxième édition du *Festin-bénéfice homard* organisé par le Centre communautaire l'Entraide Plus et qui aura lieu le 24 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense pour l'achat d'un billet au coût de 225 \$ dans le cadre de la deuxième édition du *Festin-bénéfice homard* organisé par le Centre communautaire l'Entraide Plus et qui aura lieu le 24 mai 2024;

DE DÉSIGNER madame Diane Morneau comme représentante du Conseil municipal à cet évènement.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

**24-04-138**

**12.5 Renouvellement de mandat – Comité consultatif culturel**

CONSIDÉRANT les résolutions 21-03-121 et 21-07-299;

CONSIDÉRANT que le mandat du Comité consultatif culturel se terminait en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le mandat du Comité consultatif culturel;

DE nommer les personnes suivantes sur ce comité pour un mandat d'une durée de trois (3) ans en date de la présente résolution :

- Madame Diane Morneau;
- Madame Édith Labrosse;
- Madame Nathalie Guimont;
- Madame Céline Bisailon;
- Madame Stéphanie Laurin;
- Monsieur Alexandre Miller;
- Madame Catherine Tardif;
- Madame Loane Ouellet;
- Madame Nima Guitouni;

DE nommer madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à titre de responsable administrative de la Ville dans ce dossier.

### **13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**

**24-04-139**

#### **13.1 Autorisation de signature – Contrat pour impression et graphisme bulletin municipal avec publicités – Éditions Média Plus Communication**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite autofinancer le volet du graphisme et de l'impression de ses trois parutions annuelles de son bulletin municipal;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Éditions Média Plus Communication, désigné ci-après « EMPC », a déjà réalisé antérieurement l'autofinancement de la production de la carte routière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition (graphisme et impression);

CONSIDÉRANT que ce contrat vise les années 2024-2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général adjoint - services administratifs et trésorier à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec les Éditions Média Plus Communication et à poser

tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**24-04-140**

**13.2 Renouvellement de mandat des membres – Comité consultatif de toponymie**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-03-72, 22-04-118 et 23-10-472;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif de toponymie est arrivé à échéance le 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mesdames Caroline Nguyen Minh, Diane Morneau et Hélène Otis ainsi que de messieurs André Gousse et Jean-François Bourassa à demeurer membres de ce comité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du service des communications, relations publiques et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le mandat des membres suivants sur le Comité consultatif de toponymie :

- Madame Caroline Nguyen Minh;
- Madame Diane Morneau;
- Madame Hélène Otis;
- Monsieur André Gousse;
- Monsieur Jean-François Bourassa;

QUE le renouvellement du mandat de ces membres soit rétroactif au 6 avril 2024 et effectif pour une durée de deux (2) années en date de la présente résolution;

DE désigner madame Caroline Nguyen Minh, directrice du service des communications, relations publiques et citoyennes à titre de mandataire en matière de toponymie.

## 14 RÉGLEMENTATION

**24-04-141**                    **14.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020)**

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors de la présente séance du conseil municipal, l'adoption du projet de Règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

**24-04-142**                    **14.2 Adoption – Projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement numéro 479 (2024) concernant la division de la Ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 479 (2020).

**24-04-143**                    **14.3 Adoption – 1<sup>er</sup> projet de résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 – Les Jardins d'Isaïe**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau (ou Prévost) située sur le lot 6 403 337 et de la maison St-Hubert située sur le lot 6 086 177 et le lot transitoire 6 492 257, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcèlement, en plus de devoir respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au cadastre du Québec et aux plans projets de lotissement préparés par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minutes 1670 et 1738, datés respectivement du 8 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 (Annexe IV);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage numéro 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement numéro 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement numéro 451-U, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 347 (maison Louis-Degneau ou Prévost), sur une partie du lot 6 403 337 et les lots verticaux 6 403 270

à 6 403 272 et 6 403 866, identifiés comme étant le lot projeté 6 612 352 (maison Migneault), sur une partie du lot 6 403 337 et les lots verticaux 5 548 734 à 5 548 736 identifiés comme étant les lots projetés 6 612 349 à 6 612 351 (maison Jaune), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 348 (lot commun donnant accès à la maison Migneault et à la maison Jaune), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot transitoire projeté 6 612 353 et sur une partie du lot 6 086 177 et des parties du lot transitoire 6 492 257 identifiées comme étant le lot transitoire projeté 6 612 354 (maison Saint-Hubert), sur une partie du lot 6 086 177 et une partie du lot transitoire 6 492 257 identifiées comme étant le lot projeté 6 612 355 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur une partie du lot 6 492 258 identifiée comme étant le lot projeté 6 570 961 et le cas échéant comme étant également les lots projetés 6 604 612 à 6 604 621 (1 bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), sur une partie du lot 6 492 258 et sur le lot 6 492 259 identifié comme étant le lot projeté 6 570 960 (1 bâtiment de 4 étages aux fins de centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue), sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 346 (partie du mur anti-bruit) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention), situés dans la zone C-238 du règlement de zonage numéro 483-U;

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI numéro 451-01-2023 par la présente résolution;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions incompatibles du règlement de zonage numéro 483-U, sur les dispositions incompatibles du Règlement de lotissement numéro 484-U, ainsi que sur les dispositions incompatibles du Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES) et sauf indication contraire;
5. Adopte la résolution PPCMOI numéro 451-01-2024 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U, au règlement de lotissement numéro 484-U ainsi

qu'au Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 612 347 (maison Louis-Degneau ou Prévost) :

- Fixer les marges de recul minimales à 2 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'est) et 8 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'ouest);
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup>;
- Permettre les usages habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri-familiale isolée;
- Permettre un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur des parties du lot 6 403 337 et sur les lots verticaux 5 548 734 à 5 548 736, 6 403 270 à 6 403 272 et 6 403 866, identifiés comme étant les lots projetés 6 612 348 à 6 612 352 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Que les marges de recul des bâtiments principaux soient considérées aux limites du lot servant d'accès commun identifié comme étant le lot projeté 6 612 348;
- Fixer ces marges de recul à 7,5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est);
- Permettre les usages habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Malgré l'article 72.1 du Règlement de zonage numéro 483-U, permettre l'implantation de constructions et

bâtiments accessoires sur le lot projeté 6 612 348 n'étant pas occupé par un bâtiment principal;

- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments accessoires;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des perrons, galeries, balcons et terrasses dans les marges de recul;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;
- Malgré le paragraphe 12° de l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U, permettre que soit érigée une construction sur un lot n'étant pas adjacent à une rue publique;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot transitoire projeté 6 612 353, et sur une partie du lot 6 086 177 et des parties du lot transitoire 6 492 257, identifiées comme étant le lot transitoire projeté 6 612 354 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 6 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud);
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des constructions et bâtiments accessoires dans toutes les cours;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 150 m<sup>2</sup>;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;

- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m<sup>2</sup> par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup> ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;

- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

#### 5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m<sup>2</sup> par bâtiment au lieu de 500 m<sup>2</sup> ;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 0,50 mètre d'une ligne de terrain;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

#### 5.7 Sur une partie du lot 6 492 258 identifiée comme étant le lot projeté 6 570 961 et le cas échéant comme étant également les lots projetés 6 604 612 à 6 604 621 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum, ou 2 rangées de 5 maisons contiguës de 2 étages;
- Permettre un pourcentage bâti/terrain maximal de 60% dans le cas du bâtiment multifamilial isolé ou

40% dans le cas des 2 rangées de 5 maisons contiguës;

- Que les marges de recul et normes d'implantation soient considérées aux limites du lot servant d'accès commun identifié comme étant le lot projeté 6 570 961;
- Fixer les marges de recul à 2 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 3 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre un empiètement des perrons et des balcons dans les marges avant et arrière. Les perrons, incluant leurs marches d'accès, peuvent implanter le long de la ligne avant ou arrière du terrain;
- Le terrain devra comporter au moins 2 cases de stationnement par maison contiguë (20 cases) ou au moins 1,5 case de stationnement par logement dans le cas d'un bâtiment multifamilial (35 cases dans le cas d'un bâtiment de 23 logements), en plus d'au moins 6 cases de stationnement pour les visiteurs. Le stationnement souterrain comptera au moins 2 cases de stationnement par logement, sans excéder 32 cases dans le cas d'un bâtiment multifamilial;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée en lieu et place de l'article 85 du Règlement de zonage;
- En lieu et place des normes établies à l'article 95 du Règlement de zonage numéro 483-U, établir un pourcentage minimal de 10% d'espaces verts à conserver ou aménager, et ce pour chacun des lots;
- Dans le cas de maisons contiguës, un escalier menant aux cours intérieures pourra être construit à une distance de 1 mètre minimum de la ligne latérale du terrain;
- Un accès commun à la rue Isaïe-Jacques et une allée d'accès commune aux stationnements souterrains sont prévus et permis sur la ligne mitoyenne des lots projetés 6 570 961 et 6 570 960 (centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages);
- Malgré l'article 151.1 du Règlement de zonage numéro 483-U, permettre que l'allée d'accès menant également aux conteneurs de matières résiduelles comporte une pente, et ce sous réserve qu'elle permette aux camions de collecte d'assurer la desserte;

- Dans la cour intérieure souterraine, permettre la construction de remises attenantes ou intégrées au bâtiment principal. Aux fins d'application de la présente résolution, les remises sont réputées faire partie intégrante du bâtiment principal;
- Malgré l'article 72.1 du Règlement de zonage numéro 483-U, permettre l'implantation de constructions accessoires sur le lot projeté 6 570 961 n'étant pas occupé par un bâtiment principal;
- Tout agrandissement du ou des bâtiments principaux est interdit;
- Malgré le paragraphe 12° de l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U, permettre que soit érigée une construction sur un lot n'étant pas adjacent à une rue publique;

5.8 Sur une partie du lot 6 492 258 et sur le lot 6 492 259, identifiés comme étant le lot projeté 6 570 960 (centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 12 logements aux étages) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel au rez-de-chaussée et autoriser la mixité du bâtiment avec maximum 12 unités de logements situés aux étages;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants;
- Le bâtiment aura 4 étages maximum;
- Permettre un pourcentage bâti/terrain maximal de 50%;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 3 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 8 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers le sud) et 3 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Autoriser un empiètement de 1,5 mètre maximum dans la marge avant (vers l'ouest) pour une marquise;
- Permettre un empiètement de 1,5 mètre des balcons dans les marges et leur implantation à 1,5 mètre minimum de toute ligne de terrain;
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 13 cases de stationnement hors-rue en surface dont une case de stationnement pour handicapés pour la garderie, 2 cases de stationnement hors-rue en surface pour le résidentiel et 16 cases de stationnement souterrain pour le résidentiel;
- En plus de ce qui précède, un espace de stationnement comprenant au moins 3 cases de

stationnement sur rue devra être aménagé dans l'emprise de la rue Isaïe-Jacques en avant du bâtiment, le tout à la satisfaction de la Ville de Carignan et afin que le CPE ou la garderie n'engendre pas de problématique de circulation;

- Permettre l'implantation de l'espace de stationnement extérieur et de ses cases à au moins 1 mètre de toute ligne de terrain;
- Permettre l'implantation de l'espace de stationnement à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 0,50 mètre de toute ligne de terrain;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m<sup>2</sup> par enseigne;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée sur le pourtour de l'aire de stationnement en lieu et place de l'article 85 du règlement de zonage;
- En lieu et place des normes établies à l'article 95 du Règlement de zonage numéro 483-U, établir un pourcentage minimal de 10% d'espaces verts à conserver ou aménager, et ce pour chacun des lots;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer l'aire de jeu. Cette clôture devra être recouverte de végétation, par exemple de la vigne, et ce afin qu'elle soit camouflée vue de la voie publique;
- Un accès commun à la rue Isaïe-Jacques et une allée d'accès commune aux stationnements souterrains sont prévus et permis sur la ligne mitoyenne des lots projetés 6 570 961 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) et 6 570 960;
- Malgré l'article 151.1 du règlement de zonage numéro 483-U, permettre que l'allée d'accès menant également aux conteneurs de matières résiduelles comporte une pente, et ce sous réserve qu'elle permette aux camions de collecte d'assurer la desserte;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,8 m<sup>2</sup>. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;

5.13 Sur une partie du lot 6 086 177 et une partie du lot transitoire 6 492 257, identifiées comme étant le lot projeté 6 612 355 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud);
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 m<sup>2</sup> pour le bâtiment au lieu de 500 m<sup>2</sup>;
- Permettre un pourcentage bâti/terrain de 30%;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge avant;
- Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée en lieu et place de l'article 85 du règlement de zonage;
- L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
- 1 bâtiment accessoire de type « remise isolée » est autorisé, en cour arrière, à au moins 0,50 mètre des lignes arrière et latérales. La remise sera assujettie aux normes du paragraphe A du tableau de l'article 167 du règlement de zonage 483-U;
- Une des unités de logement n'est pas assujettie au Règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance;

5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lots 6 517 780 et 6 517 779), et ce au total pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci;

5.15 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.);

5.16 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

5.17 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.18 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur;

5.19 Le mur anti-bruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe I);

5.20 Le plan « 4 logements rue de la mairie Carignan » du Groupe PDA architecte, projet 22-115, et daté du 21 février 2024 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe II);

5.21 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant aux plans projets de lotissement préparés par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minutes 1670 et 1738, datés respectivement du 8 novembre 2023 et du 5 décembre 2023 (Annexes III et IV) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

## **15 INFORMATION**

**16    DIVERS**

**24-04-144**

**17    LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

---

Patrick Marquès  
Maire

---

Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier  
par intérim